CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

G CONSTRUCTIONS SRL

Numéro d'entreprise BE 1030.865.322

Version 2026

OFFRES, CONFIRMATION DE COMMANDE

1. Toutes nos offres sont sans engagement. Pour les marchandises importées par nous, livrées par des usines que nous représentons ou livrées par des tiers, nos conditions sont basées sur celles qui nous sont imposées. Un contrat est conclu par l'acceptation écrite de notre offre par l'acheteur (par exemple par e-mail ou par une offre signée), par un bon de commande ou un purchase order (PO) de l'acheteur sur la base de notre offre, ou par notre confirmation de commande écrite. Les contrats conclus avec l'un de nos représentants ne nous engagent qu'après et dans la mesure où ils ont été confirmés par écrit par nous, sauf pour les ordres de réparation et/ou d'entretien. Les ordres de réparation et d'entretien sont contraignants dès l'ordre verbal, téléphonique ou écrit du client. Ils sont facturés aux tarifs horaires et aux prix des matériaux en vigueur. Sauf mention contraire, nos prix s'entendent « départ usine ». Les éventuelles conditions de l'acheteur qui dérogent aux nôtres, même si elles figurent sur un bon de commande ou un PO, ne sont pas contraignantes, sauf si nous les avons acceptées expressément et par écrit. Par « documents de commande », on entend : notre offre, son acceptation par l'acheteur, le bon de commande ou le PO de l'acheteur et, le cas échéant, notre confirmation de commande. L'acheteur est toujours responsable des dimensions de la porte qu'il communique. Il doit vérifier les dimensions et toutes les autres données figurant dans les documents de commande avant d'accepter l'offre ou de passer commande. Les marchandises sont livrées conformément aux documents de commande. Toute erreur ou inexactitude dans les documents de commande doit nous être signalée par écrit dans les 8 jours suivant la date d'acceptation ou de commande, ou suivant la date de notre confirmation de commande s'il y en a une. Les réclamations tardives sont considérées comme irrecevables. Le client est responsable de l'exactitude de ses données (nom, adresse, numéro d'entreprise, numéro de TVA, adresse de facturation et de livraison). Si une facture ou un document doit être modifié ou établi à nouveau en raison de données inexactes ou incomplètes du client, des frais administratifs de 50 € par modification seront facturés.

PRIX, RÉVISION DES PRIX ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

2. L'acheteur paie le prix convenu pour la commande sans aucune retenue ni remise, sauf convention écrite contraire.

3. En cas d'augmentation des prix, frais, salaires, prélèvements, droits, taxes, cours de change et similaires, nous nous réservons le droit de réviser nos prix en conséquence jusqu'à la livraison, même après confirmation écrite de la commande par nous. Cette révision des prix s'applique également aux marchandises importées par nous ou achetées auprès de tiers. En outre :

- Nos prix sont basés sur l'installation des produits pendant les jours et heures ouvrables normaux, sans interruption par le maître d'ouvrage.
- Si une installation en plusieurs phases est demandée, les frais supplémentaires qui en découlent seront facturés en sus.
- Les heures supplémentaires non imputables à G Constructions sont facturées au maître d'ouvrage au tarif horaire en vigueur.
- G Constructions se réserve le droit de facturer un supplément si (i) le contrat ou les conditions d'exécution sont modifiés, ou (ii) les informations fournies par le maître d'ouvrage ne correspondent pas à la réalité et entraînent des travaux supplémentaires. Ces frais sont facturés au tarif en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

PLANS, ILLUSTRATIONS

4. Les plans restent notre propriété et peuvent être réclamés à tout moment. Ils doivent être restitués immédiatement s'il n'est pas donné suite à l'offre. Lors de l'exécution des commandes, nous-mêmes ou nos fournisseurs nous réservons de légers écarts par rapport aux plans et illustrations joints à nos offres, figurant dans les prospectus et catalogues. De tels écarts ne nous obligent à aucune indemnisation envers l'acheteur et ne donnent pas à l'acheteur le droit de refuser la réception ou le paiement des marchandises.

FORCE MAJEURE

5. Toutes les circonstances qui rendent impossible ou entravent la production ou l'expédition chez le vendeur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs sont considérées comme des cas de force majeure.

DÉLAI DE LIVRAISON

6. Les délais de livraison sont donnés à titre purement informatif et ne sont pas contraignants. Les marchandises sont réputées livrées lorsqu'elles, ou leurs parties principales, sont prêtes en usine selon notre appréciation, ou lorsqu'elles sont prêtes pour

approbation ou expédition, après que nous en avons informé l'acheteur par écrit. Un retard dans l'exécution ne peut jamais donner lieu à une pénalité, des dommages et intérêts, une annulation ou la résolution du contrat. En outre :

- Les délais communiqués sont indicatifs, peuvent varier selon l'exécution et commencent à courir à partir de la conclusion du contrat (article 1) et de l'approbation de notre compagnie d'assurance-crédit.
- En cas de modification après la conclusion du contrat (dimensions, couleur, …), G Constructions ne peut plus garantir le délai de livraison proposé. Une nouvelle proposition de prix mentionnant un nouveau délai de livraison sera alors établie.
- Si une livraison en plusieurs phases est demandée, les frais supplémentaires qui en découlent seront facturés en sus.
- Les prix communiqués sont valables pour une livraison dans un délai maximal de 16 semaines après réception de la commande. Si, à la demande du client, le placement a lieu plus tard et que l'indice du prix de l'acier a augmenté de plus de 5 % par rapport au moment de la réception de la commande, nous nous réservons le droit de répercuter ces coûts sur le client.

MODIFICATIONS ET ANNULATION

7. Une commande passée et confirmée ne peut être révoquée ou modifiée par l'acheteur sans notre accord écrit. En cas d'annulation, l'acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % du prix de la commande. Si les marchandises sont déjà en cours de fabrication ou ont déjà été expédiées, l'annulation par l'acheteur est exclue.

LIVRAISON ET RÉCLAMATIONS

8. La livraison se fait aux risques de l'acheteur, même en cas de livraison franco au lieu de destination, sans préjudice de l'article 11 pour les consommateurs. À défaut d'indication expresse par l'acheteur, le lieu de livraison est déterminé par nous. L'acheteur doit entreposer les marchandises dès leur livraison dans un endroit sec et sûr. Si la livraison ou le placement ne peut avoir lieu du fait ou à la demande du client, nous avons le droit de facturer des frais de stockage supplémentaires de 20 euros par jour de retard.

9. Chaque livraison et/ou montage constitue une transaction distincte : les réclamations relatives à une prestation déterminée n'ont aucune incidence sur les prestations antérieures ou ultérieures. Les réclamations concernant la livraison de marchandises, de services ou l'exécution de travaux doivent nous être notifiées par lettre recommandée motivée dans les 8 jours suivant la date de livraison ou d'exécution. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement.

10. Si le maître d'ouvrage n'appelle pas ou ne réceptionne pas les marchandises au cours de la semaine de livraison convenue, ou si le placement ou l'exécution des travaux ne peut avoir lieu au moment convenu pour une raison imputable au maître d'ouvrage (par exemple un chantier qui n'est pas prêt ou pas accessible, ou des travaux de tiers non terminés), même si les marchandises ont déjà été livrées sur place, nous nous réservons le droit de facturer au moins 90 % du montant total de la commande. Ce montant est payable à la date d'échéance mentionnée sur la facture. Le solde est facturé après l'exécution.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, TRANSFERT DES RISQUES

11. Toutes les marchandises qui n'ont pas été intégralement payées restent entièrement notre propriété, et ce par dérogation à l'article 1583 de l'ancien Code civil. Les éventuels acomptes versés servent alors d'indemnisation pour les frais et le manque à gagner. La réserve de propriété suit les marchandises vendues, même lorsque celles-ci se trouvent en possession de tiers. Toutes les marchandises voyagent cependant toujours aux risques de l'acheteur, du cocontractant ou du client, même en cas d'expédition franco. Par dérogation à ce qui précède, le risque n'est transféré au consommateur qu'au moment de la livraison physique, conformément à l'article VI.44 du Code de droit économique (CDE). Si le consommateur choisit lui-même un transporteur qui n'est pas proposé par nous, le risque est transféré lors de la remise des marchandises à ce transporteur.

CESSION DE CRÉANCE

12. Si l'acheteur transforme ou revend lui-même les marchandises appartenant au vendeur, il cède dès à présent au vendeur toutes les créances résultant de cette revente.

PAIEMENT

13. Tous les paiements doivent parvenir à l'adresse du vendeur, nets au comptant et sans escompte, à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

14. En cas de non-paiement de la facture à son échéance, un intérêt de 12 % par an est dû de plein droit et sans mise en demeure préalable à compter de la date d'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 100,00 euros. Pour les consommateurs, l'article 20 s'applique en lieu et place.

15. Si la solvabilité de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après livraison partielle des marchandises, d'exiger de l'acheteur des garanties appropriées pour la bonne exécution de ses engagements. Si l'acheteur n'y donne pas suite, nous avons le droit d'annuler tout ou partie de la commande, sans être redevables d'aucune indemnité.

16. Les chèques et les lettres de change ne valent paiement qu'après leur encaissement. Les frais y afférents sont à charge de l'acheteur ou du maître d'ouvrage. La création ou l'acceptation de lettres de change ou d'autres effets négociables n'emporte pas novation et ne constitue pas une dérogation aux présentes conditions générales.

17. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend immédiatement et de plein droit exigible le solde de toutes les autres factures, même non échues.

18. Nous nous réservons le droit d'indexer annuellement les prix des contrats d'entretien, à la date anniversaire du contrat.

GARANTIE

19.1 Durée de la garantie

Nous garantissons les marchandises d'origine G Constructions pendant 12 mois pour les portes de type industriel, les systèmes de chargement et de déchargement et les portes rapides, et pendant 2 ans pour les portes de type résidentiel placées par nous, à compter de la date de livraison. Cela signifie que nous réparons ou remplaçons gratuitement, à notre choix, toutes les pièces qui présentent pendant cette période un défaut gênant dû à un matériau ou une construction défectueux, à condition que ce défaut nous soit signalé pendant la période de garantie. Les ressorts sont garantis 12 mois, avec un maximum de 20 000 ouvertures (ou plus, si cela est mentionné pour le type de ferrure) pour les portes industrielles. Pendant les 6 premiers mois de la période de garantie des portes de type industriel, des systèmes de chargement et de déchargement et des portes rapides, et pendant les 12 premiers mois pour les portes de type résidentiel placées par nous, aucun frais de déplacement ni de main-d'œuvre n'est facturé. La garantie ne s'applique pas aux émetteurs (télécommandes) ni aux marchandises simplement livrées (non placées par nous).

19.2 Composants électriques et électroniques

Les composants électriques et électroniques (tels que moteurs, commandes, récepteurs, cellules photoélectriques et capteurs) bénéficient de la même durée de garantie qu'à l'article 19.1. Sont exclus les dommages dus à une surtension, la foudre, une infiltration d'humidité, des nuisibles, une alimentation ou installation électrique défectueuse non réalisée par nous, ainsi que les interventions ou modifications par des tiers.

19.3 Conseil technique

Tout conseil technique donné par le vendeur avant et/ou pendant l'utilisation des produits, oralement ou par écrit, est donné de bonne foi selon l'état de la technique connu à ce moment. Ce conseil ne dispense pas l'acheteur de son obligation d'évaluer l'adéquation des produits livrés à l'application ou aux applications envisagées et de ne les utiliser qu'à cette fin. L'utilisation et la mise en œuvre des produits pour une application déterminée relèvent entièrement de la responsabilité exclusive de l'acheteur.

19.4 Conditions d'application de la garantie

La garantie ne s'applique que dans la mesure où les produits ou leurs composants :

(i) ont toujours été transportés et stockés dans leur emballage d'origine et dans les conditions indiquées par le vendeur (telles qu'un endroit couvert et sûr, une température minimale, un taux d'humidité maximal, une atmosphère neutre, …) ou, à défaut, au moins dans des conditions généralement admises pour ce type de produits ;

(ii) ont toujours été manipulés conformément aux instructions et directives du vendeur ou, à défaut, avec le soin et la prudence généralement admis pour ce type de produits ;

(iii) ont été installés en stricte conformité avec les instructions et directives du vendeur (par exemple, pour les produits munis d'un film de protection : retirer le film tous les 5 panneaux pendant l'installation afin de détecter et signaler immédiatement toute irrégularité) ou, à défaut, avec le soin et la prudence généralement admis pour ce type de produits ;

(iv) n'ont pas été mal stockés avant leur mise en œuvre ou leur placement, et n'ont pas fait l'objet d'une adaptation, modification ou réparation non autorisée, ou d'une tentative en ce sens ;

(v) ont toujours fait l'objet d'une utilisation normale pour leur fonction prévue et n'ont pas été utilisés de manière abusive, endommagés ou mal utilisés. Par « utilisation normale », on entend une utilisation régulière, normale et routinière du produit telle que prévue et/ou recommandée par le vendeur ;

(vi) ont toujours été entretenus conformément aux instructions du vendeur ou, à défaut, à intervalles réguliers selon la pratique généralement admise pour ce type de produits.

En outre, l'acheteur et, en cas de revente, son client et l'utilisateur final doivent, dans le respect des règles de l'art et de toutes les mesures de sécurité et de précaution :

(i) retoucher immédiatement les bords de découpe non revêtus, ou les endroits où apparaît de la corrosion, avec les matériaux et selon les méthodes indiqués par le vendeur ;

(ii) contrôler régulièrement, et au moins une fois par an, les produits et le revêtement du bâtiment ;

(iii) nettoyer régulièrement les produits et les retoucher si nécessaire selon les directives et instructions du vendeur ou, à défaut, avec le soin généralement admis pour ce type de produits.

19.5 Exclusions

Le vendeur n'est en aucun cas responsable de tout défaut, vice, perte ou dommage aux produits ou à leurs composants causé par ou résultant de : (i) la condensation, les moisissures ou autres taches dues à un stockage avant mise en œuvre ou placement non conforme aux directives du vendeur ou, à défaut, aux directives généralement en vigueur ; (ii) la corrosion des bords de découpe non revêtus, ou la corrosion ou l'écaillage dus à l'action de substances et gaz corrosifs contenant des acides, des bases ou des solvants, ou de substances abrasives ; (iii) l'exposition à des températures extrêmes ; (iv) l'usure ; (v) la corrosion ou d'autres effets dus à des causes à l'intérieur du bâtiment, à des substances polluantes entre les recouvrements, à une pollution atmosphérique anormale ou au contact avec des vapeurs ou produits chimiques agressifs ; (vi) l'émission de gaz, vapeurs ou produits chimiques nocifs provenant de sources naturelles ou artificielles sur le site ou dans un rayon de 500 mètres du lieu où les produits sont placés ; (vii) l'accumulation de saletés, la formation de flaques sur les toitures et/ou des recouvrements insuffisamment fermés retenant l'eau et d'autres substances polluantes ; (viii) la force majeure telle que définie à l'article 5, ou des dommages causés par des phénomènes tels que tremblements de terre, grêle, tempête, ouragans, explosions, incendie, émeutes, actes de guerre ou autres événements similaires échappant entièrement au contrôle et donc à la responsabilité du vendeur ; ou (ix) tout acte ou omission de l'acheteur ou d'un tiers (notamment les employés, préposés, clients, agents, transporteurs et entrepreneurs de l'acheteur). Les produits ou composants fabriqués par des tiers et livrés par le vendeur sont couverts par la garantie d'origine du fabricant concerné ; le vendeur accorde à cet égard la garantie dont il bénéficie lui-même de la part de ce fabricant.

19.6 Teintes et couleurs

Sauf convention écrite expresse, le vendeur ne garantit pas l'uniformité des teintes et des couleurs. Si cela a été convenu, l'uniformité est appréciée selon les usages locaux en vigueur dans le secteur à ce moment. Les échantillons de couleur et/ou photos en couleur des produits figurant dans les catalogues, prospectus et autres supports promotionnels du vendeur sont purement illustratifs et peuvent différer des couleurs et teintes réelles.

19.7 Notification des défauts sous garantie

Toute réclamation au titre de la garantie doit être notifiée au vendeur de manière circonstanciée et motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours suivant la date à laquelle le défaut ou le vice a été découvert ou a été ou aurait pu être constaté pour la première fois.

19.8 Mesures au titre de la garantie

19.8.1 Produits non encore mis en œuvre ou installés – Si le vendeur reconnaît que le produit livré ou l'un de ses composants n'est pas conforme à la garantie, il procédera, à la demande de l'acheteur, à ses frais et à son choix : (i) à la réparation, la correction ou l'adaptation du produit ou du composant ; (ii) au remplacement du produit ou du composant ; (iii) au remboursement du prix ; (iv) si le prix n'a pas encore été payé ou ne l'a été que partiellement, à une réduction du prix ; ou (v) à la résolution du contrat avec remboursement du prix d'achat correspondant. Une pièce de remplacement est au moins fonctionnellement équivalente à la pièce d'origine. Le produit ou composant remplacé devient la propriété du vendeur et est, à la demande de celui-ci, renvoyé par l'acheteur aux risques et frais du vendeur.

19.8.2 Produits placés ou mis en œuvre – La réparation, l'adaptation et la correction de produits et/ou composants placés ou mis en œuvre au titre de la garantie couvrent les frais de matériel et de main-d'œuvre et ne prolongent pas la durée initiale de la garantie. Le remplacement de produits et/ou composants placés ou mis en œuvre au titre de la garantie couvre les frais de matériel et de main-d'œuvre et prolonge la durée initiale de la garantie.

19.8.3 Renvoi de produits ou composants défectueux – (a) L'acheteur ne renvoie jamais un produit ou composant défectueux au vendeur sans l'accord écrit préalable de celui-ci. (b) Avant tout renvoi, le vendeur détermine, en concertation avec l'acheteur, si la réparation ou le remplacement a lieu à l'endroit où le produit est installé, chez le vendeur ou chez un tiers désigné par le vendeur. (c) Les frais d'emballage, de transport et d'assurance pour l'envoi au vendeur du produit ou composant prétendument défectueux sont à charge de l'acheteur s'il s'avère qu'aucune réparation ni aucun remplacement n'était nécessaire. Si une réparation ou un remplacement s'avère nécessaire, ces frais sont pris en charge par le vendeur.

19.9 Limitation de responsabilité

Les mesures prévues à l'article 19.8.1 constituent les seuls et uniques recours de l'acheteur et la seule et unique responsabilité du vendeur dans le cadre de ses obligations de garantie. Elles ne dépassent en aucun cas le prix de vente en vigueur du produit à remplacer ; toute indemnisation de dommages indirects est exclue.

Les mesures prévues à l'article 19.8.2 ne donnent lieu qu'à une indemnisation complémentaire des frais de placement ou d'enlèvement exposés, aux tarifs du marché, s'il est établi que le défaut n'existait pas ou n'était pas décelable avant le montage ou l'installation du produit, et à condition que l'acheteur ait clairement respecté son obligation de limiter le dommage et ait scrupuleusement suivi toutes les prescriptions de montage. Toute indemnisation de dommages indirects est expressément exclue.

19.10 Produits présentant des défauts connus

La garantie ne s'applique pas aux produits achetés par l'acheteur dans l'état qu'il connaissait, avec des défauts et vices apparents, et/ou aux produits que le vendeur a expressément désignés ou vendus comme « non-prime ».

19.11 Dommages d'exploitation

La garantie ne comporte aucune obligation d'indemniser les dommages résultant d'une interruption d'exploitation ou causés par l'acheteur.

19.12 Pas de suspension du paiement

L'acheteur n'a pas le droit de refuser le paiement au motif que les pièces couvertes par la garantie n'ont pas encore été réparées ou remplacées.

19.13 Marchandises de tiers

Pour les marchandises importées par nous ou achetées auprès de tiers, la garantie s'applique, dans la mesure où elle diffère de la nôtre, conformément aux conditions des fournisseurs concernés.

19.14 Exécution

Les réparations et interventions sous garantie sont effectuées pendant les heures de bureau habituelles.

CONSOMMATEURS

20. Si le client est un consommateur au sens du Code de droit économique, les présentes conditions s'appliquent sans préjudice des dispositions légales impératives de protection du consommateur, dont la garantie légale sur les biens de consommation. En cas de retard de paiement d'un consommateur, un premier rappel gratuit lui est envoyé avec un délai de paiement d'au moins 14 jours calendrier ; ce n'est qu'ensuite que les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire sont dus, dans les limites du livre XIX du Code de droit économique. Les dispositions contraires à ces règles impératives ne s'appliquent pas aux consommateurs. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés (art. VI.53, 3° CDE).

LITIGES

21. Tous les litiges entre nous et l'acheteur à l'occasion d'un contrat ou de son exécution relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de notre arrondissement judiciaire, sauf convention contraire entre les parties dans un cas déterminé. Le droit belge s'applique à tous les contrats conclus par nous.

ACCEPTATION

22. En passant commande, le maître d'ouvrage déclare tacitement accepter toutes les dispositions qui précèdent. Les présentes conditions de vente et de livraison remplacent toutes les conditions applicables jusqu'à présent et font partie intégrante de tous les contrats que nous concluons. Nos conditions prévalent toujours sur celles de nos clients. Si une disposition des présentes conditions devait être nulle ou inapplicable, les autres dispositions restent pleinement applicables. En cas de divergence entre la version néerlandaise et la version française, la version néerlandaise prévaut.